



Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

COMUNICAT – COMUNIQUÉ (19 juin 2008)

Le Sénat français refuse la reconnaissance des langues régionales

Notre association vient de prendre connaissance du débat mené le 18 juin au Sénat sur l'amendement voté à l'Assemblée concernant la reconnaissance dans l'article 1 de la Constitution de l'appartenance des langues régionales au patrimoine national. Ce débat a débouché sur la suppression de toute mention des langues régionales dans la Constitution, effaçant ainsi une avancée d'une grande portée symbolique.

En tant qu'association professionnelle, la FELCO n'a pas à émettre d'avis sur la représentativité des sénateurs, indéniable quoique reposant sur un corps électoral peut-être un peu restreint. Elle n'a pas davantage d'interrogation à formuler sur ce que peut être la représentativité de M. Charasse, même s'il semble être en délicatesse avec le parti qui lui a naguère fourni ses grands électeurs, et que l'approbation qu'il recueille dans le présent débat vient d'autres bancs que de ceux auxquels on pourrait s'attendre. Nous n'avons pas davantage à nous prononcer sur le fait que M. Mélenchon semble croire que Marcel Cachin était socialiste, ce qui n'est vrai que jusque vers 1920 - mais quelle importance ? ou que la loi Toubon "a élargi l'enseignement des langues régionales", ce que l'auteur de cette loi n'avait assurément pas prévu, puisqu'il parlait alors d'autre chose. Nous enregistrons avec curiosité le discours de M. Renar, saluant les positions de l'Académie française, ou affirmant au nom du Parti Communiste que "la langue est le premier aspect du génie d'un peuple" ce qui est très romantique quoique quelque peu ethniciste, ou célébrant l'ordonnance de Villers-Cotterêts comme "permettant à chacun de comprendre et de se faire comprendre", ce qui surprendra tous ceux qui savent un peu ce qu'était le degré exact de connaissance du français juridique dans les classes populaires en France au XVI siècle. Arrivé à ce stade, il est sans doute inutile de signaler à M. Renar que la même ordonnance interdit les coalitions ouvrières, autant dire les syndicats, car il s'agit ici sans doute ici d'autre chose que du "génie" du peuple français. Quant à croire que l'article 2 de la constitution modifié en 1992 ne visait que l'anglais, c'est une idée qui ne résisterait sans doute pas longtemps à la lecture des titres de films actuellement à l'affiche ou à celle de bien des publicités actuellement visibles partout.

Répetons-le : nous n'avons pas, en tant qu'association professionnelle regroupant des fonctionnaires attachés au service public, à formuler le moindre jugement sur la qualité du débat qui vient d'avoir lieu au Sénat. **Nous nous bornons donc à souhaiter qu'au cours de la navette qui doit suivre, les députés confirment l'importance que leur vote du 22 mai attribuait à la reconnaissance de l'appartenance des langues régionales à la culture nationale**, quitte à déplacer l'expression de cette reconnaissance de l'article 1 -puisqu'il fait problème- à l'article 2, comme suggéré d'ailleurs par les amendements déposés avant le vote du 22 mai.

Philippe Martel

Président de la Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc.